

CANADA
Province de : Québec
N° de dossier :

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES
VAL-DES-CERFS**

ci-après « le Centre de services »

et

**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA HAUTE-YAMASKA**

ci-après « le Syndicat »

ENTENTE

- ATTENDU QUE** dans le cadre du renouvellement de l'Entente nationale des enseignants des changements importants ont été apportés obligeant les parties à modifier les dispositions de leur entente locale immédiatement afin de respecter ces nouvelles obligations, et ce, en prévision des séances d'affectation qui ont lieu annuellement à partir de la mi-juin jusqu'à la mi-août;
- ATTENDU QU'UN** nouveau statut d'emploi a été créé au secteur des jeunes, soit celui d'enseignant régulier à statut particulier;
- ATTENDU QUE** le Centre de services doit créer et offrir 99 postes réguliers d'enseignants à statut particulier aux enseignants légalement qualifiés inscrits sur la liste de priorité lors des prochaines séances d'affectation des contrats prévues à la clause 5-1.14 de l'Entente locale;



ATTENDU QUE malgré les dispositions de l'Entente locale, l'ensemble des séances d'affectation et de mouvement de personnel devront avoir lieu au plus tard le 8 août 2024;

ATTENDU QUE les parties devront renégocier l'Entente locale afin notamment d'y intégrer ces nouveautés, mais que ce processus peut prendre plusieurs mois, les parties souhaitent convenir de modalités temporaires pour le processus de mouvement personnel en prévision de l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU la volonté des parties de régler à l'amiable le présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les séances d'affectation prévues à la clause 5-1.14 de l'Entente locale auront lieu le 10 juillet 2024 pour les champs ou disciplines du primaire (incluant la francisation pour le secondaire) et le 11 juillet 2024 pour les champs ou disciplines du secondaire (incluant l'adaptation scolaire pour le primaire);
3. L'ensemble des mouvements de personnel prévus aux clauses 5-1.14 et 5-3.17 doivent se faire au plus tard le 8 août 2024, et ce, sans égard à toutes dispositions différentes que l'on retrouve dans l'Entente locale;
4. Les enseignants pourront obtenir des postes réguliers temps plein, se prévaloir de leur droit de retour (école, champ, discipline, ordre d'enseignement) ou muter selon le processus prévu à l'Entente locale après le 8 août 2024, mais ils resteront en affectation temporaire pour le reste de l'année scolaire, et ce, malgré les dispositions de l'Entente locale;
5. Lorsque le Centre de services scolaire inclus dans un contrat à statut particulier des remplacements d'enseignants aux champs 1 discipline II, 2 ou 3, la clause 5-1.14 3. D) a) de l'Entente locale sera non-applicable pour ces remplacements uniquement. De ce fait, les enseignants qui effectuaient ces remplacements pendant l'année scolaire 2023-2024 ne pourront plus invoquer cette disposition pour être priorisés pour obtenir ces remplacements;
6. Les nouveaux postes réguliers d'enseignants à statut particulier seront offerts aux enseignants inscrits sur la liste de priorité lors des séances d'affectation du 10 et 11 juillet 2024, et ce, sans égard aux textes de la clause 5-1.14 de l'Entente locale;
7. Les enseignants inscrits sur la liste de priorité pourront choisir selon leur ordre d'inscription sur la liste parmi les contrats offerts, soit un contrat à temps plein, un contrat à statut particulier ou un contrat à temps partiel;
8. Les parties conviennent que la présente entente ne constitue pas et ne peut avoir pour effet de créer un précédent;



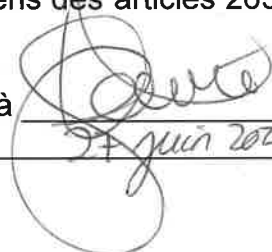
9. Cette entente entre en vigueur à la date de signature par les parties et est valide à l'égard du processus d'affectation et de mutation en prévision de l'année scolaire 2024-2025 uniquement, sous réserve d'une signature de l'entente nationale avant le 30 juin 2024;
10. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Signé à Granby
le 27 juin 2024



Sophie Veilleux, présidente
Syndicat de l'enseignement
de la Haute-Yamaska

Signé à _____
le 27 juin 2024



Josée Lapointe, DRH
Centre de services scolaire
du Val-des-Cerfs

